

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Polisseuse sur accu (BGS 9259) / Accu de rechange (BGS 9259-1)
Numero d'article: 9259, 9259-1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

accumulateur
Batterie

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société BGS technic KG
Bandwikerstr. 3
42929 Wermelskirchen / ALLEMAGNE
Téléphone +49 (0)2196 72048-0
Téléfax +49 (0)2196 72048-20
Site internet www.bgstechnic.com
E-mail mail@bgs-technic.de

Secteur informatif

Informations techniques mail@bgs-technic.de

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Skin Corr. 1: H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves.
Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
Repr. 1A: H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
STOT RE 1: H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Ce produit est un article qui n'est pas soumis à l'étiquetage selon les directives communautaires [REACH/CLP].

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques

Dégagement de chaleur en cas de court-circuit. Risque d'inflammation.
Les substances chimiques sont contenues dans un boîtier fermé. Il n'existe un risque d'exposition que si la batterie est soumise à une manipulation mécanique ou électrique non conforme aux fins.
A des températures supérieures à 70 C °, il ya danger de rupture et de fuite d'électrolyte liquide.

Dangers pour la santé

Les composants dangereux contenus ne peuvent pas être libérés lors d'une utilisation conforme aux fins.

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

Type de produits:

Le produit est un article.

Conc. [%]	Substance
5 - 20	Carbonate d'éthylène CAS: 96-49-1, EINECS/ELINCS: 202-510-0 GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319 - Acute Tox. 4: H302 - STOT RE 2: H373
5 - 20	Carbonate de propylène CAS: 108-32-7, EINECS/ELINCS: 203-572-1, EU-INDEX: 607-194-00-1 GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319
5 - 20	Carbonate de diéthyle CAS: 105-58-8, EINECS/ELINCS: 203-311-1 GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226
5 - 20	Ethylpropionat CAS: 105-37-3, EINECS/ELINCS: 203-291-4, EU-INDEX: 607-028-00-8 GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225
20 - 50	Dioxyde de cobalt (III) et de lithium CAS: 12190-79-3, EINECS/ELINCS: 235-362-0 GHS/CLP: Repr. 1B: H360FD
0.05 - 5	Hexafluorophosphate de lithium CAS: 21324-40-3, EINECS/ELINCS: 244-334-7 GHS/CLP: Acute Tox. 3: H301 - Skin Corr. 1A: H314 - Eye Dam. 1: H318 - STOT RE 1: H372

Commentaire relatif aux composants La conception structurelle des cellules empêche la libération des composants dangereux contenus lors d'une utilisation conforme aux fins.
Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Les mesures ne valent que pour les cellules endommagées.
Après inhalation	Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et l'allonger à un endroit calme. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. Consulter immédiatement le médecin car les brûlures non traitées dégénèrent en plaies difficiles à cicatriser.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler aussitôt un médecin.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit provoque des brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Dioxyde de carbone. Poudre contre-métaux. Produits extincteurs en poudre.
Agent d'extinction non approprié	jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Les piles à éclatement peuvent être projetées de force à la suite d'un incendie.
Acide fluorhydrique (HF).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Non indispensable sous des conditions normales.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne pas laisser les fuites de substances s'écouler dans le réseau d'égouts/les eaux de ruissellement/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant pour acides).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Observer les indications du fabricant concernant les paramètres de chargement et de déchargement et les plages de température recommandées.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Empêcher les infiltrations dans le sol.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.
Ne pas stocker avec des matières combustibles.
Stocker au sec.
Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.
Protéger du rayonnement solaire.
Assurer la protection des raccordements de batterie durant l'entreposage.
Protéger de l'humidité de l'air, de l'eau et des salissures.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
Hexafluorophosphate de lithium
CAS: 21324-40-3, EINECS/ELINCS: 244-334-7
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 2,5 mg/m ³ , TMP 32, FT 191
poudre de nickel
CAS: 7440-02-0, EINECS/ELINCS: 231-111-4, EU-INDEX: 028-002-01-4
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1 mg/m ³ , C3, FT 68

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Substance / CE VALEURS LIMITES
Hexafluorophosphate de lithium
CAS: 21324-40-3, EINECS/ELINCS: 244-334-7
8 heures: 2,5 mg/m ³ , F

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Les mesures s'appliquent uniquement au produit endommagé.
Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection (EN 166:2001)

Protection des mains

0,7 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

Vêtement de protection (EN 340)

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

Protection respiratoire

Non indispensable sous des conditions normales.

Risques thermiques

Aucun

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	batterie BGS 9259: 3.6 V; 2000 mAh; 7.2 Wh BGS 9259-1: 10.8 V; 1300 mAh
Couleur	variable
Odeur	inodore
Seuil olfactif	Non applicable
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	Non applicable
Point d' éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non applicable
Densité [g/ml]	Non déterminé
Densité de versement [kg/m ³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	Non applicable
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non applicable
Viscosité	Non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	Non applicable
Vitesse d'évaporation	Non applicable
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Auto-inflammation [°C]	Non déterminé
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable sous des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dégagement de chaleur en cas de court-circuit. Risque d'inflammation.
Lors de la chauffe, il existe un risque d'explosion et d'échappement de liquide électrolytique.
Éviter une manipulation mécanique et électrique non conforme aux fins.

10.4 Conditions à éviter

L'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

10.5 Matières incompatibles

Eau

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Substance
Carbonate de diéthyle, CAS: 105-58-8
LD50, oral, rat: > 4900 mg/kg bw.
Hexafluorophosphate de lithium, CAS: 21324-40-3
LD50, oral, rat: > 50 - 300 mg/kg (Lit.).
Carbonate d'éthylène, CAS: 96-49-1
LD50, dermique, lapin: > 3000 mg/kg (Lit.).
LD50, oral, rat: 10000 mg/kg (Lit.).
Carbonate de propylène, CAS: 108-32-7
LD50, dermique, lapin: > 2000 mg/kg.
LD50, oral, rat: > 5000 mg/kg.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis. Risque de lésion oculaire grave. Méthode de calcul
Corrosion cutanée/irritation cutanée	En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis. Fortement corrosif. Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis. Sensibilisant. Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis. Méthode de calcul
Mutagenèse	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité sur la reproduction	En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis. Susceptible de nuire à la fertilité. Méthode de calcul
Cancérogénèse	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Remarques générales	Aucun

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Carbonate de diéthyle, CAS: 105-58-8
LC50, (48h), Leuciscus idus: > 500 mg/l.
Hexafluorophosphate de lithium, CAS: 21324-40-3
EC50, (3h), Boues activées: > 1000 mg/l (Lit.).
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: > 100 mg/l (Lit.).
EC50, (48h), Daphnia magna: > 100 mg/l (Lit.).
Carbonate de propylène, CAS: 108-32-7
LC50, (96h), Cyprinus carpio: > 1000 mg/l.
EC50, (72h), Algae: > 900 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: > 1000 mg/l.

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Pas d'information disponible.
Comportement dans les stations d'épuration	Pas d'information disponible.
Biodégradabilité	Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne faut pas s'attendre à des accumulations dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Aucun connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Consulter le fabricant pour le recyclage.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

200134

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150102

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID	3480
Transport fluvial (ADN)	3480
Transport maritime selon IMDG	3480
Transport aérien selon IATA	3480

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID	Lithium-Ionen-Batterien (Unterliegen nicht den Vorschriften des ADR laut Sondervorschriften 188)
- Code de classification	M4
- ADR LQ	0 kg
- ADR 1.1.3.6 (8.6)	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (E)
Transport fluvial (ADN)	Lithium-Ionen-Batterien (Unterliegen nicht den Vorschriften des ADR laut Sondervorschriften 188)
- Code de classification	M4
Transport maritime selon IMDG	Lithium ion batteries (No dangerous goods, according IMDG Special regulations 188)
- EMS	F-A, S-I
- IMDG LQ	0 I
Transport aérien selon IATA	Lithium ion batteries
- Etiquettes de danger	

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	9
Transport fluvial (ADN)	9
Transport maritime selon IMDG	9
Transport aérien selon IATA	9

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2016/2037/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2019); IMDG-Code (2019, 39. Amdt.); IATA-DGR (2019)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR): Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.

- Observer les restrictions d'emploi Aucun
- VOC (2010/75/CE) Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Skin Corr. 1: H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. (Méthode de calcul)
Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves. (Méthode de calcul)
Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables. (Méthode de calcul)
Repr. 1A: H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. (Méthode de calcul)
STOT RE 1: H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

Aucun

Copyright: Chemiebüro®